

*Charte d'éthique - Informations et recommandations*

**Les règles éthiques applicables au comité de rédaction (comité éditorial/comité de direction) et aux évaluateurs**

Qualité de la revue

Le comité de rédaction cherche, notamment par les règles de bonne pratique ci-dessous, à garantir la qualité scientifique de la revue. Il travaille notamment au renouvellement régulier de son comité d'évaluateurs et de son comité scientifique, ainsi qu'à son propre renouvellement, dans un souci de rigueur professionnelle.

Processus d'évaluation

A l'exception des comptes rendus de lecture, *qui sont évalués par le responsable des recensions (et discutés avec les membres du comité de rédaction)*, les articles soumis à la revue sont évalués selon les modalités suivantes :

- ✓ *révision en double aveugle : chaque article est évalué par au moins deux (ou trois) évaluateurs. L'auteur ne connaît pas l'identité des évaluateurs, et ceux-ci ne connaissent pas l'identité de l'auteur. Il y a au moins deux (ou trois) évaluateurs pour chaque article.*

En cas de doute ou de divergences d'appréciation entre les évaluateurs, des avis complémentaires peuvent être demandés par le comité de rédaction.

Des articles qui iraient à l'encontre de la ligne éditoriale de la revue peuvent, par ailleurs, être refusés par le comité de rédaction, sans rapport d'évaluation.

S'appuyant sur les rapports des évaluateurs, le comité de rédaction prend l'une des trois décisions suivantes, dans un délai maximal de *trois mois* après réception du manuscrit :

- a. acceptation du texte, tel qu'il a été soumis à la revue ;
- b. refus ;
- c. acceptation sous réserve de modifications majeures
- d. acceptation sous réserve de modifications mineures

Dans ces deux derniers cas, le comité de rédaction prendra une décision définitive, positive ou négative, en fonction de la prise en compte par l'auteur des suggestions et commentaires qui lui auront été proposés par les évaluateurs.

Tout texte accepté, dès le premier envoi, ou après modification par l'auteur, fait l'objet d'un travail éditorial effectué en concertation avec l'auteur.

En tout état de cause, le comité de rédaction tient compte, dans ses décisions, des exigences légales en matière de diffamation, de violation du droit d'auteur ou de plagiat. En particulier chaque texte reçu est testé, avant envoi aux évaluateurs, par un logiciel de détection de plagiat.

## Conflit d'intérêt

Les membres du comité de rédaction et les évaluateurs doivent se récuser en cas de conflit d'intérêt avec l'un des auteurs ou avec le contenu du manuscrit à évaluer.

Par ailleurs, tout évaluateur qui se sait non qualifié pour évaluer un manuscrit ou qui sait ne pas pouvoir le faire dans des délais raisonnables est tenu d'en aviser le comité de rédaction et de se récuser.

## Impartialité

Les manuscrits sont évalués sur leur seul contenu intellectuel ou scientifique, sans distinction de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de convictions religieuses, de nationalité, d'affiliation universitaire ou de philosophie politique des auteurs.

## Confidentialité

Les manuscrits reçus pour évaluation sont traités comme des documents confidentiels. Aucun renseignement sur un manuscrit soumis à la revue n'est divulgué à d'autres personnes que le ou les auteur(s), les évaluateurs potentiels et, éventuellement, l'éditeur.

## Utilisation des données

Les données présentées dans les articles soumis ne doivent pas être utilisées avant leur éventuelle publication, dans les travaux de recherche d'un membre du comité de rédaction ou d'un évaluateur, sans le consentement écrit et explicite de l'auteur.

## Règles éthiques applicables aux auteurs

### Originalité et plagiat

Les auteurs doivent garantir l'originalité de leur article et ne publier aucun texte qui s'apparenterait, sous quelque forme que ce soit, à de la contrefaçon telle que celle-ci est définie par le Code de la propriété intellectuelle. Les déclarations frauduleuses ou sciemment inexactes constituent un comportement contraire à l'éthique de la publication scientifique ; elles sont donc inacceptables.

### Publications multiples, redondantes ou simultanées

Les auteurs s'engagent à ne pas soumettre un article qui aurait fait l'objet d'une précédente publication dans une autre revue ou un nouvel article qui reposerait exclusivement sur des travaux déjà publiés ailleurs.

De même, les auteurs s'engagent à ne pas soumettre leur article à plusieurs revues en même temps.

### Références

Toute citation (ou utilisation de travaux d'autres auteurs) doit être identifiée en tant que telle et accompagnée des références appropriées, présentées selon le schéma habituellement retenu par la revue (cf. : [https://www.cairn.info/docs/INNO\\_instructions\\_aux\\_auteursFR110816.pdf](https://www.cairn.info/docs/INNO_instructions_aux_auteursFR110816.pdf)).

Si jamais l'auteur souhaitait utiliser des informations qu'il aurait obtenues en privé (conversation, correspondance), il devrait tout mettre en œuvre pour obtenir l'autorisation des personnes étant à la source de ces informations.

### Mention des Auteurs

La liste des auteurs doit se limiter à ceux qui ont apporté une contribution significative à la conception, à la réalisation ou à l'interprétation de l'étude présentée dans le texte soumis à la revue ou à la rédaction de ce texte. Tous les auteurs doivent être mentionnés, avec leur affiliation, par ordre alphabétique ou selon leur degré d'implication dans la réalisation de cette étude ou dans la rédaction de ce texte. L'auteur qui est en contact avec la revue doit s'assurer que

seuls les co-auteurs appropriés sont inclus dans la liste des auteurs, et que tous les co-auteurs, après avoir vu et approuvé la version finale de leur texte, étaient d'accord pour soumettre cet article pour publication.

## Propos diffamatoires

Les auteurs s'engagent à ne pas dépasser, dans les articles soumis, les règles du débat scientifique et à ne pas faire des déclarations diffamatoires qui pourraient être interprétées comme des atteintes à la réputation d'une tierce personne.

## Conflit d'intérêts

Les auteurs doivent déclarer tout conflit d'intérêt potentiel, professionnel ou financier. Toutes les sources de financement non public à l'origine de la recherche présentée dans le texte soumis doivent être explicitement mentionnées.

## Erratum

Tout auteur qui découvre, après sa publication, une erreur ou une inexactitude importante dans son propre travail, est tenu d'en informer, sans délai, le comité de rédaction de la revue et de coopérer avec celui-ci pour publier un erratum, voire pour signifier le retrait de son article. Si le comité de rédaction ou l'éditeur de la revue apprend, par une tierce personne, qu'un article déjà publié contient une erreur importante, il doit en informer l'auteur. Ce dernier doit alors demander le retrait de son article, le corriger ou bien fournir les éléments susceptibles d'en justifier le bien-fondé.

## Accès aux données brutes

Sur demande du comité de rédaction, les auteurs peuvent être invités à fournir les données brutes en relation avec leur recherche. Les auteurs s'engagent, dans la mesure du possible, à donner un accès public à ces données et donc à les conserver pendant un délai raisonnable après la publication.

*Si l'article est fondé sur des cas cliniques impliquant des situations réelles, l'auteur s'engage à respecter l'anonymat des personnes auxquelles il est fait référence.*

## Publication papier et numérique

Les auteurs s'engagent, lors de la soumission de leur article, à autoriser la diffusion de celui-ci sous format papier et numérique - notamment via la plateforme cairn.info -, sauf notification express de leur part.